

teur de l'Ordre des Augustins. Le Cardinal Ferroni a la Protectorie du College des Grecs dont étoit aussi pourvû le feu Cardinal Spinelli. Le Cardinal Caracciolo de Santobono a une place à la Congrégation des Evêques & Réguliers, & le Cardinal Stoppani en a une à la Congrégation du Saint Office.

Le Saint Pere n'a pas encore prononcé sur l'élection faite à *Liege* d'un Evêque & Prince. Mais on s'attend qu'il décidera, sans plus de délai, sur la validité ou non validité de celle du Comte d'Oultremont. S. S. en fera autant de l'Evêché de *Trente*. Mr. de Trapp, Chanoine de cette Cathedrale lui a envoyé un procès verbal de son élection, pour s'opposer à celle qu'allegue de son côté Mr. de Thunn, autre Chanoine de la même Cathédrale, qui soutient avoir eu pour lui les suffrages de tous les Capitulaires.

On attend de *Paris* à *Rome* le Marquis d'Aubeterre, pour conférer sur quelques affaires importantes, au sujet desquelles les deux Cours sont en opposition. Si le Souverain Pontife peut se prêter à ce que la France désire, dans ces cas, Mr. d'Aubeterre revêtira alors le caractère d'Ambassadeur du Roi Très-Christien auprès du Saint Siège.

NAPLES. Il y a apparence qu'un différend n'amene du trouble entre cette Cour & celle de Rome, pour trois Abbayes auxquelles le Pape a nommé. Ces Abbayes sont situées dans le Royaume, & ce sont Mrs. Spinelli, Cariati & Perelli à qui S. S. les a conférées. Mais le Gouvernement, qui se croit en droit d'en disposer seul, a refusé à ces trois nommés, la permission d'en prendre possession.